



France Télécom: un décret limite les "heures sup" des fonctionnaires (CFDT)

Paris, 6 mars 2008 (AFP) -

La CFDT-communication a dénoncé jeudi un décret sur les heures supplémentaires pour les fonctionnaires de France Télécom, ayant pour conséquence qu'une heure supplémentaire est moins bien payée qu'une heure normale, mais qui sera bientôt rectifié, selon le ministère de l'Economie.

Le décret, paru le 24 février au Journal officiel, "prévoit un plafonnement des heures supplémentaires à l'indice 390, alors que la quasi majorité des agents sont largement au-delà", autour de l'indice 450, a dit à l'AFP Catherine Dupuy-Borel, déléguée syndicale centrale de la CFDT.

Selon elle, "une heure supplémentaire est donc moins bien payée qu'une heure normale", estimant l'écart à environ 25% de moins qu'une heure normale.

La syndicaliste précise toutefois qu'un accord RTT prévoit déjà que la moitié d'une heure supplémentaire est compensée en repos compensateur, l'autre en argent.

Dans un communiqué, la CFDT Communication dénonce le décret "sorti sans justification aucune et en dehors de toute procédure de consultation obligatoire".

Elle demande qu'il soit retiré et que la situation des fonctionnaires de France Télécom soit "mise en conformité" avec le reste de la Fonction publique, d'autant qu'un décret fixant pour les heures supplémentaires des fonctionnaires un plancher de majoration de 25% par rapport aux heures normales est paru le 29 février au Journal officiel.

Interrogé par l'AFP, le ministère de l'Economie a souligné que le décret sur les Fonctionnaires de France Télécom étant antérieur à celui de la majoration de 25%, le décalage était donc "normal".

Mais l'intention du gouvernement est bien que les heures supplémentaires des fonctionnaires de France Télécom soient payées 25% de plus qu'une heure normale, assure le ministère, et un décret rectificatif devrait intervenir prochainement, selon la même source.

caz/im/DS

Afp le 06 mars 08 à 19 51.

Ref : TX-PAR-RPN89.